

Précisions et informations communiquées durant la concertation préalable



Le futur président de l'association HAH

- ✓ Le maître d'ouvrage souhaite que cette association soit indépendante, sous la conduite d'un président qui en assumera la responsabilité et le fonctionnement.
- ✓ Le président de l'association sera un militaire de haut rang. Sa nomination doit au préalable être autorisée par son ministère. Dès l'obtention de cette autorisation, il sera nommé président et sera le garant de l'indépendance de l'association.
- ✓ L'association Hommage aux Héros dispose aujourd'hui de statuts provisoires, en attendant la nomination de son président, qui pourra alors les faire évoluer.



L'objet de l'Association HAH

- Dans sa rédaction actuelle, l'objet de l'Association Hommage aux Héros est le suivant :
 - Cette association a pour objet de permettre d'accompagner l'implantation en Normandie du projet hommage aux héros par tout moyen ;
 - L'association doit également veiller à ce que le projet respecte les aspects scientifiques, éthiques et mémoriels de l'histoire du débarquement allié en Normandie jusqu'à la fin de la bataille de Normandie en 1944 ;
 - L'association doit pouvoir agir en toutes circonstances de manière indépendante ;
 - L'association exerce notamment son objet par les moyens suivants :
 - 1 - obtenir toutes les informations utiles à la réalisation de son objet sur le projet, dans le respect du principe de confidentialité des affaires et des droits de propriété intellectuelle ;
 - 2 - étudier et émettre des avis sur l'impact territorial du projet ;
 - 3 - veiller et émettre des avis sur les aspects scientifiques, historiques, éthiques et mémoriel du projet ;
 - 4 - de développer et promouvoir toute action permettant au projet de se réaliser ;
 - 5 - de constituer, organiser et coordonner des comités ad hoc, ouvert à des personnes extérieures à l'association et créés pour l'assister dans ses missions ;
 - 6 - de promouvoir et d'assurer des actions pédagogiques et de formation, en complément des actions conduites par les porteurs du projet ;
 - 7 - de valoriser et de développer l'apport sociétal et économique du projet ;



L'objet de l'Association HAH

- Sous réserve des autorisations nécessaires, l'association prend toute initiative, notamment en matière de communication ou d'organisation d'événements, d'activités culturelles diverses, d'éditions et entreprend toute démarche en vue de susciter les libéralités de mécènes français ou étrangers et, d'une manière générale, d'atteindre directement ou indirectement les buts qui sont l'objet de l'association ;
- L'association prendra toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement de ses différentes missions et actions ;
- Elle peut, dans le respect des dispositions fiscales applicables, exercer des activités d'ordre économique et commercial dans le but de réaliser les objectifs fixés avec ses membres et d'accomplir ses missions.